

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "LES JARDINS DU MONT LAMBERT" SITUÉ À SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

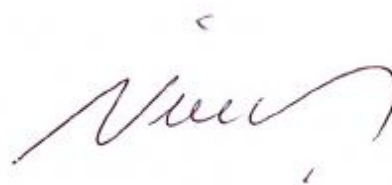
ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs applicables de l'hébergement temporaire de l'EHPAD "Les jardins du mont Lambert" situé à Saint-Martin-Boulogne (N° FINESS : 620117978) du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 sont fixés comme suit :

Tarif autonomie GIR 1-2	21,49 € TTC
Tarif autonomie GIR 3-4	13,64 € TTC
Tarif autonomie GIR 5-6	5,79 € TTC

Arras, le 4 septembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.